

Malakoff, le 2 novembre 2020

Décision n°2020 - 85 temporaire, modificative de la délégation de signature des directeurs de centre

La directrice générale de l'EPIDE,
Vu l'article R3414-18 du code de la défense,
Vu le décret du 18 mai 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense,
Vu les décisions de nomination et de délégation de signature des directeurs de centre,

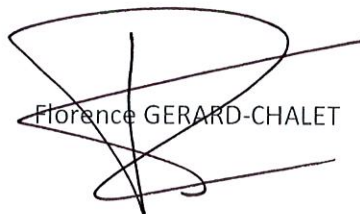
Décide :

Art. 1^{er} – Délégation exceptionnelle de signature est donnée à l'ensemble des Directeurs de centres à effet d'engager les dépenses d'urgence à hauteur de 10 000€ HT.

Art. 2 – La présente décision temporaire, modificative de la délégation de signature des directeurs de centre, prend effet à compter du 2 novembre 2020 jusqu'au 15 novembre 2020.

Art. 3 – La présente décision peut être renouvelée par décision expresse.

Art. 4 – Le Directeur général adjoint est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'établissement.



Florence GERARD-CHALET